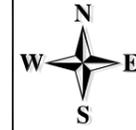


# ALEAS INONDATION



## Légende

-  **Zone d'enveloppe hydrogéomorphologique** : toutes constructions et utilisations du sol admises dans la zone doivent être réalisées à au moins 1 m au dessus du point le plus haut du terrain naturel sur l'emprise de la construction (cf règlement PLU).
-  **Zone d'inondabilité modérée** : toutes constructions et utilisations du sol admises dans la zone doivent être réalisées au moins 1 m au dessus du point le plus haut du terrain naturel sur l'emprise de la construction (cf règlement du PLU).
-  **Zone inondable forte** : toute nouvelle occupation du sol est interdite sauf exceptions définies dans le règlement du PLU (10 m<sup>2</sup> d'extension maximum, terrains de plein air, infrastructures publiques, ouvrages liés à la gestion de l'eau etc...).
-  Voirie projet
-  Limite ZAC

